

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Accusé de réception en préfecture
619 21 996305 20231019-2023-45-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Délibération n° 2023-45

Nombre de Conseillers

En exercice 14

Présents 12

Votants 13

Pouvoir M. Marty à M. Beynet

Objet : Frais scolarité Cosnac 2022-2023

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2023

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER et POIRIER

Absents excusés : Mme RAYNAL et M. MARTY

Secrétaire de Séance : M. PEREIRA

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Cosnac a transmis le décompte des frais de scolarité d'enfants de Dampniat scolarisés sur sa commune au cours de l'année 2022-2023, d'un montant de **2 989,39 €**, pour 1 enfant en maternelle et 2 enfants en primaire repartie comme suit :

- 2 157,89 € pour un enfant en classe maternelle
- 415,75 € pour un enfant en primaire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les couts pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 1536,07 € pour un enfant en classe maternelle
- 359.32 € pour un enfant en primaire

Il est à noter une augmentation de plus de 40% pour les maternelles et de 15,7 % pour les primaires.

Vu les éléments énoncés par monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- à l'unanimité d'autoriser le versement à la commune de Cosnac des frais de scolarité des enfants en primaire, d'un montant de 831,50 €
- 12 Pour et un contre, de ne pas autoriser le versement à la commune de Cosnac des frais de scolarité pour la maternelle et de demander qu'une pondération soit appliquée à l'instar de la commune de Malemort.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,



Jean- Pierre BERNARDIE.